

Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Paris, le 28 mai 2013

Objet : Convention de Prévoyance

Madame, Monsieur,

Les représentants des établissements financeurs des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat et les syndicats représentant ces enseignants ont signé le 28 juin 2012 une **convention de prévoyance dénommée « convention de prévoyance relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat »** qui se substitue à l'accord du 16 septembre 2005 et modifie l'architecture du régime de prévoyance en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2005. Ces personnels sont dénommés ci-dessous « enseignants ».

Ils ont décidé de la mise en place d'un contrat d'assurance national unique pour ce régime et d'une évolution des prestations sans augmentation des cotisations.

Les institutions de prévoyance et mutuelles désignées ont donné leur accord pour une application de ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces avancées ont donc un **effet rétroactif**.

Chaque établissement reste lié à l'organisme assureur qu'il a choisi lors du précédent contrat (de même, si la relation contractuelle fait suite à une concertation locale) parmi les organismes suivants : **AG2R Prévoyance, APICIL Prévoyance, Arpège Prévoyance, UNIPREVOYANCE, CARCEL Prévoyance, SERVIR Mutuelle, CRIA et CCPMA prévoyance.**

La régularisation administrative et juridique qui est demandée ne vous permet pas aujourd'hui d'en changer. Il vous sera possible de le faire à l'avenir, en application du contrat d'assurance, en vous manifestant au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Le nouveau contrat se substituera à l'ancien sans que vous ayez à procéder à une résiliation.

▪ Une évolution des prestations sans augmentation des cotisations

En raison de la bonne gestion des régimes et dans un souci d'équité, les signataires de la convention ont décidé d'améliorer les prestations, en particulier :

- **l'alignement des prestations** des enseignants bénéficiaires du Régime Spécial des Fonctionnaires RSF et ceux affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale RGSS, les seules différences résultant de la différence des régimes précités,
- la **réduction du délai de stage** de 5 à 1 mois de travail effectif au cours des 18 derniers mois dans les établissements sous contrat d'association avec l'Etat,
- l'utilisation du point **ARRCO** comme point de référence pour la revalorisation des prestations pour les nouveaux sinistres (au lieu du point de la fonction publique),

Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

- **le passage de 92% à 94%** du salaire net pour les personnes classées en invalidité postérieurement au 1^{er} janvier 2012 ou en congé maladie CLM et CLD (passage à demi traitement après le 1^{er} janvier 2012),
 - **la création d'un temps partiel pour enseignants en situation de handicap** : possibilité d'une activité dans le cadre d'un temps partiel d'au moins un mi-temps avec complément de la rémunération à hauteur de 100% par la prévoyance,
 - **l'extension du temps partiel pour raison de santé,**
 - **une garantie de capital décès de 300% dans tous les cas et une augmentation des rentes éducation,**
 - **la possibilité de conserver la protection « Décès-IAD »** dans les cas de congé parental, congé non rémunéré ou disponibilité...
- **Une réduction des cotisations** : la convention prévoit la possibilité de l'utilisation d'un taux d'appel sur la cotisation à la charge des établissements en fonction des résultats du régime de prévoyance. Les établissements ont en particulier bénéficié à ce titre d'une vacance de cotisation pendant les trois premiers trimestres 2012, d'un taux d'appel réduit à hauteur de 50% au 4^{ème} trimestre 2012, taux réduit reconduit pour l'année 2013.
- * **La prise en charge des cotisations CSG et CRDS** dues au titre de la participation des établissements au financement de la prévoyance des enseignants **désormais incluse dans le prélèvement des 0,2%.**
- **La création d'un fonds social commun aux régimes des enseignants, des salariés cadres et non cadres**, fonds complémentaire au fonds social de chaque institution de prévoyance ou mutuelle, la constitution d'une commission sociale. Voir document joint dans le pack adhésion, document que nous vous demandons de diffuser largement auprès de tous les membres de la communauté éducative. Une large communication est prévue rapidement.
- **Une nouvelle architecture**
Par désir de simplification, de lisibilité, d'accès uniforme aux prestations sur le territoire et pour un meilleur suivi, les signataires de la convention ont décidé de créer **un contrat d'assurance national unique et de ce fait une seule notice d'information.**
Cette nouvelle organisation matérialise leur volonté de créer pour tous les enseignants et documentalistes rémunérés par l'Etat **un seul et même niveau de prestations et des régimes gérés au mieux de l'intérêt de chacun.**
- **Le pack adhésion**
Vous trouverez ci-joint la notice d'information dans le « pack adhésion » qui vous est remis par votre organisme assureur.
Vous y trouverez également un **bulletin d'adhésion au contrat d'assurance national unique.**
- Chaque établissement doit **obligatoirement** adhérer au nouveau contrat **dans les plus brefs délais**, si possible avant la fin de l'année scolaire, et affilier ainsi « ses enseignants et documentalistes ».

**Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des
personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat
du 28 juin 2012**

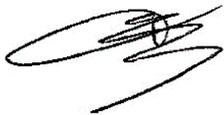
277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

La nouvelle notice d'information sera à remettre impérativement à chaque enseignant contre reçu. En particulier, nous vous demandons d'attirer leur attention sur la clause de désignation des bénéficiaires, les précédentes désignations devenant caduques et l'ordre et la définition des bénéficiaires ayant évolués.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en notre entier dévouement.

Le président de la CNSP
Sneec-CFTC

F. CASTELAIN



Le secrétaire de la CNSP

SYNADIC

Guy HERVÉ

